

LOCALE

21/05/2021

## Le centre de vaccination fonctionne à plein régime

par nathalie warouxmaubeuge@lavoixdunord.fr



Le centre du Quesnoy a déjà vacciné plus de 15 000 personnes.

Depuis quelques semaines, le centre de vaccination est ouvert sept jours sur sept, de 9 heures à 21 heures. Au menu, du Pfizer ou du Moderna.

LE QUESNOY.

Aujourd'hui, l'établissement rappelle que si la vaccination est ouverte aux « plus de 50 ans » et aux « plus de 18 ans » avec pathologies chroniques, toute personne trouvant un créneau pour le lendemain peut s'inscrire. Pour cette fin de semaine, « il y a encore de nombreuses possibilités ».

Côté direction, on explique que « le centre fonctionne avec des infirmières du centre hospitalier, présentes dès 7 heures, pour la préparation des doses et jusqu'à la fermeture. Il fonctionne aussi avec des agents administratifs, des agents de la mairie pour l'accueil et l'orientation, des médecins hospitaliers, libéraux, dont deux retraités, des pharmaciens d'officine, des infirmiers libéraux, retraités, étudiants en pharmacie, en chirurgie dentaire, une sage-femme, une puéricultrice ». Chacun d'entre eux participe aux vaccinations par plages de quatre heures. Cette semaine, plus de 4 000 rendez-vous ont été programmés, sans oublier les visites à domicile. Depuis la mi-avril, le centre de vaccination a mis en route une équipe mobile avec des binômes (médecin-infirmière) efficaces. En lien avec les médecins traitants, ils ont vacciné plus de 70 personnes.

Enfin, l'accès à la vaccination, pour les plus vulnérables ou les plus isolés, a été facilité par « un partenariat développé avec les maires de la CCPM ». Dans le même ordre d'idées, des transports collectifs ont vu le jour.

Rendez-vous par téléphone au 03 27 14 92 72 ou via Doctolib.

Des infirmières du centre hospitalier sont présentes dès 7 heures, pour la préparation des doses et jusqu'à la fermeture.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)